

# DELIBERATION

## DU BUREAU SYNDICAL

**Mardi 09 Septembre 2025**

**Date convocation : 27 Août 2025**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 09 Septembre Deux mille vingt-cinq à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

**Nombre de membres :** 9

**Nombre de membres présents :** 9

**Quorum :**

5

**Nombre de pouvoirs :**

0

**Nombre de votants :**

9

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,  
Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude  
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Néant

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**



## BUREAU SYNDICAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

### DELIBERATION n°13 - BS 2025 (1.1 marchés publics)

#### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'assurances- Responsabilité civile : avenant à intervenir avec GROUPAMA

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-président en charge des affaires générales expose :

Vu la délibération n°13 du Bureau syndical en date du 8 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché d'assurance d'une durée de 5 ans :

- Pour le lot 1- Dommages aux biens, à Groupama, pour un montant de 17 009 €,
- Pour le lot 3- Véhicules à moteur, à Groupama pour un montant de 25 700 €.

Le lot 2- Responsabilité civile, ayant été déclaré infructueux, le Cabinet ARIMA CONSULTANT a pu obtenir une offre auprès de Groupama. L'offre a été validée par délibération n°14 du bureau syndical du 28 novembre 2022, pour un montant de 213 880 €.

Le marché qui nous lie avec Groupama fixe l'ensemble des dispositions relatives aux droits et obligations de chacune des parties, notamment les modalités de révision annuelle.

Groupama a sollicité la Collectivité afin de revoir les modalités de révision annuelle de l'année 2026 de manière à maintenir une couverture au plus juste, selon deux éléments :

- nos résultats techniques,
- la mutualisation, permettant de faire face aux sinistres de grande intensité. Elément qui selon GROUPAMA doit être réajusté. (cf courrier en annexe)

Sans validation de l'avenant, nos garanties prendront fin au 31.12.2025.

Il est proposé la signature d'un avenant afin d'acter les modalités de révision de l'année 2026.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE SE POSITONNER SUR L'AVENANT PROPOSE

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté,
- D'autoriser le Président à signer et notifier l'avenant à intervenir au marché signé avec la Société GROUPAMA, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leur exécution.

Nombre de votants : 9  
Nombre de voix pour : 9  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian STEPHAN.  
  
smictom

## DELIBERATION

### DU BUREAU SYNDICAL

**Mardi 09 Septembre 2025**

**Date convocation : 27 Août 2025**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 09 Septembre Deux mille vingt-cinq à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

**Nombre de membres : 9**

**Nombre de membres présents : 9**

**Quorum : 5**

**Nombre de pouvoirs : 0**

**Nombre de votants : 9**

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,  
Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude  
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Néant

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

### DELIBERATION n°12 - BS 2025 (1.1 marchés publics)

#### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'assurances - avenants à intervenir avec GROUPAMA

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-président en charge des affaires générales expose :

Vu la délibération n°13 du Bureau syndical en date du 8 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché d'assurance d'une durée de 5 ans :

- Pour le lot 1- Dommages aux biens, à Groupama, pour un montant de 17 009 €,
- Pour le lot 3- Véhicules à moteur, à Groupama pour un montant de 25 700 €.

Le lot 2- Responsabilité civile, ayant été déclaré infructueux, le Cabinet ARIMA CONSULTANT a pu obtenir une offre auprès de Groupama. L'offre a été validée par délibération n°14 du bureau syndical du 28 novembre 2022, pour un montant de 213 880 €.

L'ensemble des marchés prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les marchés qui nous lient avec Groupama fixent l'ensemble des dispositions relatives aux droits et obligations de chacune des parties, notamment les modalités de révision annuelle.

Groupama pour l'ensemble des lots, a sollicité la Collectivité afin de revoir les modalités de révision annuelle de l'année 2025 de manière à maintenir une couverture au plus juste.

Il est proposé la signature d'un avenant afin d'acter les modalités de révision de l'année 2025.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE SE POSITONNER SUR LES AVENANTS PROPOSES

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter les avenants tels que présentés,
- D'autoriser le Président à signer et notifier les avenants à intervenir aux marchés signés avec la Société GROUPAMA, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leur exécution.

Nombre de votants : 9  
Nombre de voix pour : 9  
Abstentions : 0  
Contre : 0

